

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU PROJET D'IMPLANTATION DE ROCKWOOL**

Laon, le 2 avril 2021

Le groupe danois Rockwool porte le projet d'installer un site de production d'isolants sur la ZAC du plateau. Il possède déjà une autre implantation en France.

Autorisée par arrêté préfectoral depuis 2007, cette ZAC a reçu l'an dernier le label gouvernemental de site industriel clés en main. La communauté d'agglomération de Soissons a cédé le terrain correspondant à l'entreprise en février 2020.

L'établissement prévu étant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en ce qui concerne deux rubriques (fusion de matières minérales, installation de traitement de déchets non dangereux), l'État a été saisi pour autoriser son exploitation.

Cette procédure technique vise à s'assurer de la conformité du projet aux différentes normes qui s'appliquent dans ce cas. L'autorisation sollicitée n'a pas pour objet d'apprécier son opportunité, comme le précise la jurisprudence.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en liaison avec les différents services techniques concernés, a instruit de façon approfondie ce dossier, y compris l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Les conclusions de cette instruction ont été présentées aux élus les plus directement concernés lors d'une réunion en préfecture le 5 mars.

Au terme d'un travail exhaustif, la DREAL a conclu à un avis favorable, le projet respectant les diverses réglementations, et allant même au-delà.

Elle s'appuie sur une analyse technique et sur les consultations qui ont abouti à des avis favorables des différents services concernés (service départemental d'incendie et de secours, agence régionale de santé, direction générale de l'aviation civile, direction régionale des affaires culturelles, direction départementale des territoires, direction interrégionale des routes Nord, notamment).

Bien que ce ne soit pas obligatoire, le préfet a demandé que ce dossier soit présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 23 mars 2021.

Dans ces conditions, aucune disposition réglementaire ne s'oppose à la délivrance d'une autorisation d'exploitation, prise par arrêté préfectoral du 31 mars 2021.

Cette autorisation, conforme à la réglementation, comporte aussi des prescriptions renforcées en matière d'autosurveillance des émissions atmosphériques et de surveillance environnementale (mesures de l'air ambiant). Elle prescrit également des mesures de sécurité spécifiques aux installations ainsi que la prise en compte des préconisations du service départemental d'incendie et de secours, des règles d'accès au site pour les poids lourds et des mesures en faveur de la faune et de la flore.

Le pétitionnaire avait lui-même proposé des mesures supérieures aux exigences réglementaires. Parmi les actions mises en œuvre, on peut citer :

- le recyclage des déchets, dont l'établissement sera en outre peu générateur ;
- l'abandon du four à coke au profit d'une technologie novatrice de four électrique bien moins polluante (70 % de rejets de CO<sub>2</sub> en moins) ;
- l'absence de prélèvement d'eau par forage et la récupération des eaux de pluie ;
- un programme d'autosurveillance des émissions atmosphériques plus contraignant que la réglementation ;
- le recours, plus globalement, aux meilleures techniques disponibles dans leur fourchette la plus exigeante en matière de rejets.

Il convient de noter aussi l'absence de zone humide et d'effet sur des zones Natura 2000, un impact faible sur le bruit comme sur la circulation par la RN2, l'absence de mise en évidence d'un impact sanitaire spécifique ainsi que d'odeurs.

Une instance d'information et de suivi sera mise en place, à laquelle l'État sera attentif par l'intermédiaire du sous-préfet de Soissons. L'entreprise constituera en outre un groupe de citoyens sentinelles volontaires. Elle déploiera aussi une station de mesure des émissions avant le démarrage de l'usine.

Le volet relatif aux installations classées est un des aspects de ce dossier, dont la mise en œuvre se poursuit par ailleurs.